



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 août 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois d'août 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
André Dupuis,

Marc Ménard,
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. Législation :

- 7.1.1. CSCV - Fin possible de la réduction du compte de taxe scolaire pour les contribuables;
- 7.1.2. Demande de commandite du Golf Fairmont Le Château Montebello
- 7.1.3. Demande de commandite de la Popote roulante de la Petite-Nation
- 7.1.4. Portes ouvertes à nos installations
- 7.1.5. Dossier Logis Papineau

7.2. Administration :

- 7.2.1. Formation pour les présidents d'élection - ADMQ

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.2. Formation « Perfas » avec PG Solutions
- 7.2.3. Démission de Gilles Perreault

7.3. Sécurité publique :

7.3.1 Sécurité civile :

7.3.2 Sécurité incendie :

- 7.3.2.1 Lettre de félicitations pour la compétition des pompiers

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Projet d'asphaltage sur la rue Turpin;
- 7.4.2. TECQ- Bouclage Calvé;
 - 7.4.2.1. Mandat à la firme d'ingénieurs pour les plans et devis
 - 7.4.2.2. Appel d'offres pour le bouclage de l'aqueduc de la rue Calvé

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1 Gestion des vidanges du Festival Western;

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. Projet de modification au règlement de zonage no 31-00 pour période autorisée avec et sans permis pour les roulottes;
- 7.6.2. Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 31-00-Superficie et matériaux de finis extérieurs pour nouvelles constructions résidentielles;
- 7.6.3. Abrogation du règlement général relatif à la circulation et la fermeture temporaire des rues lors d'évènements; à abroger
- 7.6.4. Avis de motion – adoption d'un règlement modifiant le règlement de prolongement de services;
- 7.6.5. Projet de schéma d'aménagement – Commentaires des inspecteurs/trices;
- 7.6.6. Demande d'appui de la municipalité Mulgrave-et-Derry- Zones inondables sur le territoire de la MRC;
- 7.6.7. Communication aux autres municipalités de notre résolution pour la tour de Télécommunication Xittel;
- 7.6.8. Approbation et adjudication du contrat pour l'Entretien des cours d'eau;

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Demande de fonds du comité culturel pour le pique-nique des générations;
- 7.7.2. Demande de fermeture des rues du Moulin et Bourgeois le 18 août pour le pique-nique des générations;
- 7.7.3. Amélioration et développement d'infrastructures « vélo » - schéma d'aménagement; Information demandées par la MRC dans le cadre de la production d'une carte de pistes cyclables;
- 7.7.4 MADA- Suivi au dossier

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>
26 août 2013	20h00	Session ajournée

Municipalité de Saint-André-Avellin

Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1308-350

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1308-351

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.6.9 Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 (12-62PR)*
- 7.7.5 Programme Nouveaux Horizons*
- 9.1 Peinture au Mont St-Joseph – comité culturel*
- 10.1 Achat de signalisation Ped-Zone*
- 10.2 Appel d'offres pour les pancartes de noms de rues*
- 10.3 Travaux de voirie*
- 10.4 Démission d'un employé à l'aréna*
- 10.5 Demande relative aux congés de maladie des employés de la municipalité*
- 10.6 Portes de la caserne*
- 10.7 Indexation au coût de la vie pour la Corporation des affaires culturelles*
- 10.8 Offre de services pour la peinture du plancher devant la cantine*
- 10.9 Tournoi de golf de la Fondation CLSC-CHSLD*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2013**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 26 août 2013.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **96 609, 63 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07*

Maire

Sec. Très.

(règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **161 544,38 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1308-352

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. CSCV - FIN POSSIBLE DE LA RÉDUCTION DU COMPTE DE TAXE SCOLAIRE POUR LES CONTRIBUABLES

1308-353

ATTENDU QUE depuis 2007, le gouvernement du Québec a instauré une limite artificielle à l'augmentation annuelle des comptes de taxe scolaire qu'auraient à subir les contribuables afin de limiter l'impact de la hausse importante de la valeur foncière dans plusieurs municipalités du Québec;

ATTENDU QUE cette limite artificielle s'actualise, depuis 2007, par l'apparition sur le compte de taxe scolaire d'une ligne « réduction » qui réduisait de façon plus ou moins importante le compte de taxes des contribuables, selon les municipalités, et qui faisait l'objet d'une compensation équivalente, par un mécanisme de péréquation, versée à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

ATTENDU QUE cette réduction avait notamment pour effet que le taux de taxation réel (taux de taxation à ,35 \$ / 100 \$ d'évaluation uniformisée moins la ligne de « réduction ») était différent pour chaque municipalité du territoire (ex. Lac-Simon : 0,17191 \$; Gatineau : 0,20524 \$ et Thurso : 0,28282 \$), ce qui a pour effet de créer une iniquité entre les contribuables d'un même territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du projet de la loi 25, a annoncé son intention de mettre fin à ces réductions consenties aux propriétaires sur une période s'échelonnant sur trois ans, à savoir une baisse de la réduction de 50 % la première année (2013-2014) et 25 % supplémentaire pour chacune des deux années suivantes (2014-2015 et 2015-2016);

ATTENDU QU' actuellement, ce projet de loi n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale du Québec;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées veulent transférer au compte de taxe des contribuables du territoire la totalité de la perte de revenus occasionnée par l'abolition graduelle du système de péréquation applicable aux commissions scolaires :

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires déterminerait alors le même taux de taxation pour l'ensemble des municipalités et des contribuables de son territoire contrairement à ce qui a actuellement cours en raison des effets de la « réduction » actuellement en vigueur;

ATTENDU l'impact financier cette décision a pour nos contribuables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE ce conseil dénonce cette décision du gouvernement du Québec qui a pour effet d'augmenter le fardeau fiscal de nos citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. DEMANDE DE COMMANDITES DU GOLF FAIRMONT LE CHÂTEAU MONTEBELLO

Cet item n'a pas été retenu.

7.1.3. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA POPOTE ROULANTE DE LA PETITE-NATION

Un formulaire de demande de dons sera transmis à l'organisme.

7.1.4. PORTES OUVERTES À NOS INSTALLATIONS

Ce projet ne sera pas considéré pour le moment. Il sera réétudié après les élections.

7.1.5. DOSSIER LOGIS PAPINEAU

1308-354

ATTENDU QUE Logis Papineau est un organisme sans but lucratif constitué suivant la troisième partie de la loi sur les compagnies, qui a pour but et objectif de développer un projet domiciliaire à logements abordables pour les personnes seules, les familles à faible revenu ou modeste et/ou en situation de vulnérabilité sur le territoire de la MRC de Papineau et désirant offrir également des logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU' une résolution no 1301-012 fut adoptée pour l'étude de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil provisoire actuel a déposé une demande à la municipalité pour l'obtention d'un terrain pour ériger un immeuble de douze logis;

ATTENDU QUE la prochaine réunion pour la création du conseil de l'organisme Logis Papineau se tiendra le 1^{er} octobre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est prête à fournir un terrain, soit le terrain de tennis actuel, pour la construction d'un immeuble de douze logis dans le cadre du projet Logis Papineau selon les conditions stipulées dans le programme Accès Logis Québec, chapitre 12;

ET QUE ledit terrain soit réservé et dédié pour ce projet pour une période de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2 ADMINISTRATION :

7.2.1 FORMATION POUR LES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION

1308-355

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues le 5 novembre 2013;

ATTENDU QUE la formation prévue par l'ADMQ est complémentaire à celle du DGE;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la présidente d'élection, Madame Claire Tremblay, participe à la formation d'un jour offerte par ADMQ, soit « Les élections municipales : oui, mais en pratique! » qui aura lieu le 6 septembre 2013 à Montebello;

*ET QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de **270 \$ plus taxes** par personne;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QU' une demande de subvention soit soumise dans le cadre du programme CLE pour les coûts reliés à cette formation;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 14000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2 FORMATION POUR LE LOGICIEL PERFAS – INTERFACE ÉLECTORAL – PG SOLUTIONS

1308-356

ATTENDU QUE le logiciel Perfes – Interface électoral dont dispose la municipalité sera utilisé lors des élections du 3 novembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la formation de deux employées, Mesdames Madeleine Corbeil et Éliane Larocque sur ledit logiciel, offerte le 17 septembre prochain à Ripon au coût de **300 \$ plus taxes**;*

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QU' une demande de subvention soit soumise dans le cadre du programme CLE pour les coûts reliés à cette formation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 14000 454 et 02 14000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2 MAJORATION SALARIALE TEMPORAIRE AU TITULAIRE DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

1308-357

ATTENDU QU' une formation soutenue au poste de préposée à l'accueil et à la logistique aux loisirs est fournie par la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste à l'administration;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent un ajustement salarial temporaire à la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste à raison d'une majoration 10 % pour chaque heure donnée à la formation de la nouvelle employée au poste de préposée à l'accueil et logistique jusqu'à ce que celle-ci soit en poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1 SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.3.2.1 LETTRE DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS

Lors de la compétition des pompiers à Louiseville, les pompiers masculins de Saint-André-Avellin ont obtenu la 15^e place et les pompiers féminins, la 5^e place. Il est de mise de leur remettre une lettre de félicitations pour leurs efforts.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1 PROJET D'ASPHALTAGE SUR LA RUE TURPIN

1308-358

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer dans la rue Turpin;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services d'Asphalte Raymond inc. pour ce projet au montant de 1 920 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise que les travaux soient effectués par Asphalte Raymonde inc. au montant de **1 920 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2 TECQ- BOUCLAGE CALVÉ

7.4.2.1 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS POUR LES PLANS ET DEVIS

1308-359

ATTENDU QUE des travaux de réfection au bouclage d'aqueduc de la rue Calvé sont prévus dans le programme TECQ 2010-2013 au coût de 66 200 \$;

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis pour ce projet fut ajouté à la programmation;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ nous a fait parvenir une offre de services à cet effet au coût de **13 200 \$ plus taxes**;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU si suite à l'étude de l'offre de services de CIMA+, et après discussion lors de la prochaine rencontre du comité de voirie le 12 août 2013, si la majorité des élus s'entendent sur les coûts de l'offre de services, d'accepter ladite offre et de procéder aux plans et devis;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2.2 APPELS D'OFFRES POUR LE BOUCLAGE CALVÉ

1308-360

ATTENDU QUE des travaux de réfection au bouclage d'aqueduc de la rue Calvé sont prévus dans le programme TECQ 2010-2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, est autorisé à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux et de location d'équipements pour les travaux de réfection au bouclage d'aqueduc de la rue Calvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU

7.5.1 SUIVI AU FESTIVAL WESTERN

1308-361

ATTENDU QUE les activités du Festival Western requièrent du personnel;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé le Festival Western l'utilisation de nos deux employés sur le programme CLE pendant 40 heures chacun;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil entérinent les coûts pour le temps de deux employés à 40 heures chacun;

ET QUE le Festival Western soit facturé à raison de **2 \$ l'heure** pour le temps de ces deux employés, soit pour un total de **80 heures**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.6.1 PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 31-00 POUR PÉRIODE AUTORISÉE AVEC ET SANS PERMIS POUR LES ROULOTTES;

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 26 août 2013.

7.6.2 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00-
SUPERFICIE ET MATÉRIAUX DE FINIS EXTÉRIEURS POUR NOUVELLES
CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES;**

1308-362

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-64PR

(Dimensions habitations- tôle peinte prohibée en façade- périmètre urbain (secteurs PIIA))

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les dimensions exigées concernant les nouvelles constructions des habitations jumelées et en rangées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restreindre l'utilisation de la tôle pré-peinte sur les bâtiments principaux dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un deuxième projet de règlement portant le numéro **13-64PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 8.2.1. Superficie au sol des nouvelles constructions résidentielles est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Toute nouvelle construction d'une habitation isolée doit avoir une superficie au sol minimale de soixante-quinze (75) mètres carrés.

Toute nouvelle construction d'une habitation jumelée doit avoir une superficie au sol minimale de cinquante-cinq (55) mètres carrés.

Toute nouvelle construction d'une habitation en rangée doit avoir une superficie au sol minimale de cinquante (50) mètres carrés.

Nonobstant le premier paragraphe précédent, toute nouvelle construction d'une habitation isolée, dans les zones forestières numéros 119 et 193, doit avoir une superficie au sol minimale de quarante-quatre (44) mètres carrés. »

ARTICLE 3

La sous-section 8.2.2. Façade principale est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« La façade principale de toute nouvelle construction d'une habitation isolée doit avoir une largeur minimale de sept virgule deux (7,2) mètres.

La façade de toute nouvelle construction d'une habitation jumelée doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

La façade de toute nouvelle construction d'une habitation en rangée doit avoir une largeur de cinq virgule quatre (5,4) mètres. »

ARTICLE 4

La section 8.3. Matériaux de finis extérieurs prohibés est modifiée par l'ajout au premier paragraphe, à la suite du quatrième alinéa, l'alinéa qui se lit comme suit;

- «Nonobstant l'alinéa précédent, la tôle peinte en usine ou émaillée, est prohibée sur la façade principale des bâtiments principaux dans l'ensemble des zones contiguës à la rue Principale, à la rue St-André, à la rue et au rang Ste-Julie Est, et aux Routes 321 Sud et Nord, situées à l'intérieur des limites du périmètre urbanisation;»

ARTICLE 5

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.3 **ABROGATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA CIRCULATION ET LA FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES LORS D'ÉVÈNEMENTS**

1308-363

ATTENDU QUE le présent règlement fut adopté lors de la réunion ajournée du 25 juin 2013

ATTENDU QUE le conseil a décidé de modifier le règlement de zonage no 31-00 afin d'y intégrer les applications du règlement général relatif à la circulation et à la fermeture temporaire des rues lors d'évènements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil abroge la résolution 1306-258 adoptée lors de la réunion du 25 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PROLONGEMENT DE SERVICES

1308-11AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Richard Parent, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de prolongement de services.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.5 PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – COMMENTAIRES DES INSPECTEURS/TRICES

1308-364

CONSIDÉRANT la présentation du service de l'aménagement de la MRC de Papineau le 18 juin 2013 au Lac-des-Plages regroupant les inspecteurs(trices), les élu(e)s et les directeurs(trices) généraux(ales);

CONSIDÉRANT QUE cette présentation a plutôt expliqué les orientations du schéma tout en étant vague sur les rapports déposés, à savoir ce qui sera ou pas modifié;

CONSIDÉRANT l'importance de ces travaux et que la MRC de Papineau se doit d'être à l'écoute des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau, par respect pour le travail effectué par l'ensemble des représentants municipaux et par transparence, se doit de répondre de façon précise à chacun des commentaires émis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin requiert de la MRC de Papineau des réponses claires, précises et commentées, suite à l'analyse par le Service d'aménagement du document « Compilation des commentaires des inspectrices et inspecteurs » et de l'avis de M. Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment et en environnement & responsable de l'urbanisme, lequel avis représente les requêtes de la municipalité.

ET QUE copie de la présente résolution soit envoyée respectivement à Mme Paulette Lalande, préfet, M. Ghislain Ménard, directeur général et M. Jean Perreault, directeur du service de l'aménagement de la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ MULGRAVE-ET-DERRY- ZONES INONDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC;

1308-365

ATTENDU les difficultés pour plusieurs municipalités de la MRC de Papineau à établir avec une précision adéquate les limites des zones de contraintes, types de sols, zones inondables, avec les outils inadéquats qu'elles ont en leur possession;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- ATTENDU QUE c'est de la responsabilité de la MRC de Papineau d'établir ces zones au schéma d'aménagement;*
- ATTENDU QU' une partie du travail a déjà été réalisée pour certains secteurs du territoire de la MRC (rivière des Outaouais, rivière Petite-Nation, ...);*
- ATTENDU QU' il y a une demande grandissante de demande de permis de construction, rénovation etc., à savoir, en bordure des lacs, cours d'eau et autre localisation, les municipalités se retrouvent à ne pouvoir émettre un permis dans les zones à risques;*
- ATTENDU QUE le refus d'émettre un permis cause une problématique importante aux propriétaires ainsi qu'au développement économique des municipalités locales;*
- ATTENDU QU' il est primordial pour les municipalités locales de pouvoir identifier avec précision les limites de ces zones pour pouvoir divulguer l'information adéquatement, de façon à éviter tout préjudice aux propriétaires concernés;*
- ATTENDU QUE même les professionnels tels que les arpenteurs géomètres n'osent pas se prononcer sur les limites de ces zones de contraintes faute d'information précises;*
- ATTENDU QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry demande à la MRC de Papineau de réaliser ou de faire réaliser le travail nécessaire afin de fournir une information utilisable et cartographiée avec précision pour l'ensemble de son territoire en ce qui a trait aux zones de contraintes : zone inondables et leurs cotes de crue respectives;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la municipalité de Mulgrave-et-Derry dans sa démarche auprès de la MRC Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6.7 COMMUNICATION AUX AUTRES MUNICIPALITÉS DE NOTRE RÉOLUTION CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION XITTEL

1308-366

ATTENDU QU' une résolution fut adoptée à l'assemblée régulière du conseil le 8 juillet dernier concernant l'installation de la tour de télécommunications Xittel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette notre résolution numéro 1307-337 à toutes les municipalités de la MRC Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

7.6.8 ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU;

1308-367

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'entretien des cours d'eau et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' aucun soumissionnaire n'a fait parvenir d'offres à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à une deuxième appel d'offres en modifiant le délai pour la fin des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (12-62PR)

1308-368

RÈGLEMENT NUMÉRO 223-13

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (12-62PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il est requis d'obliger au détenteur d'un permis d'installation septique, qu'une attestation de conformité par le professionnel responsable des documents soumis lors de la demande de permis, et d'autres documents le cas échéant, doivent être déposés à la fin des travaux d'installation septique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **223-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (12-62PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute l'article 4.4.1.3 qui se lit comme suit;

« Le demandeur doit déposer une confirmation écrite signé par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer l'inspection des travaux. »

ARTICLE 3

On ajoute la sous-section 4.4.2 Plans et documents à soumettre relatifs aux travaux d'installation qui se lit comme suit;

« Tout détenteur d'un permis de construction visant une installation septique, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation septique, présenter les documents suivants à l'inspecteur des bâtiments et environnement:

- 1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.22).
- 2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.
- 3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).
- 4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 6 mai 2013
Adopté le : 5 août 2013
Publié le :

7.7 LOISIRS ET CULTURE

7.7.1 DEMANDE DE FONDS DU COMITÉ CULTUREL POUR LE PIQUE-NIQUE DES GÉNÉRATIONS

1308-369

ATTENDU QUE le Comité culturel de la municipalité de Saint-André-Avellin compte tenir le Pique-nique des générations le 18 août prochain;

ATTENDU QUE cet organisme demande une aide financière de 1 500 \$ à la municipalité de Saint-André-Avellin pour couvrir les coûts liés audit évènement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent une dépense de 1 500 \$ pour l'organisation du Pique-nique des générations qui aura lieu le 18 août prochain;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du Comité culturel de la municipalité de Saint-André-Avellin sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.2 DEMANDE DE FERMETURE DES RUES DU MOULIN ET BOURGEOIS LE 18 AOÛT POUR LE PIQUE-NIQUE DES GÉNÉRATIONS

1308-370

ATTENDU QUE le Pique-nique des générations se tiendra le 18 août prochain;

ATTENDU QUE le Comité culturel de Saint-André-Avellin demande la permission de fermer la rue du Moulin ainsi qu'une partie de la rue Bourgeois en face du Musée des Pionniers à compter de 9h30 jusqu'à 16h00 pour permettre la tenue de cette activité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la fermeture des rues susmentionnées pour la tenue du Pique-nique des générations le 18 août prochain entre 9h30 et 16h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3 AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES « VÉLO » - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT; INFORMATION DEMANDÉES PAR LA MRC DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION D'UNE CARTE DE PISTES CYCLABLES

1308-371

ATTENDU QUE lors de la réunion du 20 septembre 2012, la Table des partenaires du transport terrestre de la MRC de Papineau a ciblé, comme l'une des grandes priorités régionales de la MRC pour le réseau routier supérieur, le développement et l'optimisation du réseau de pistes cyclables sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est l'instance régionale responsable en matière d'amélioration et de développement d'infrastructures « vélo » pour ledit territoire qu'elle représente et qu'à cet égard, en collaboration avec les municipalités et les divers partenaires, elle détermine le choix des différents circuits qui seront inclus au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE les services de l'agent de développement rural de la MRC, monsieur Christian Pelchat, soient mis à contribution pour supporter la direction générale de la MRC à l'égard des responsabilités liées à la MRC;

ATTENDU QU' afin d'alimenter le comité de travail « vélo » pour la production d'une carte indiquant tous les trajets praticables en vélo dans la MRC, la collaboration de la municipalité de Saint-André-Avellin est requise pour fournir de l'information sur les trajets se retrouvant actuellement à l'intérieur de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité fournisse les informations nécessaires au comité de travail « vélo » de la MRC Papineau sur les trajets de pistes cyclables se retrouvant actuellement à l'intérieur de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public, notamment au sujet du Théâtre des Quatre Sœurs.

7.7.4 MADA – SUIVI AU DOSSIER

À suivre.

7.7.5 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Ce dossier suit son cours et est pris en main par un comité de travail de la Commission des sports, loisirs et parcs (CSLP).

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 467 à 530) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 COMITÉ CULTUREL - PEINTURE AU MONT ST-JOSEPH

1308-372

ATTENDU QUE le Mont St-Joseph a besoin d'être rafraîchi;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise de procéder à la peinture du Mont St-Joseph;

ET QU' un montant de 400 \$ soit alloué pour ce projet;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du Comité culturel de la municipalité de Saint-André-Avellin sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. **VARIA**

10.1 **ACHAT DE SIGNALISATION PED-ZONE**

1308-373

ATTENDU QUE dans nos résolutions no 1209-345 et 1306-272, il a été demandé au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux appelés « Balise Ped-Zone » qui est un tout nouveau concept qui vise à faire respecter les traverses piétonnières sur la rue Principale en face du bureau de poste et des institutions financières;

ATTENDU QUE la réponse du ministère des Transports du Québec à notre demande fut négative;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat et à l'installation d'un panneau « Balise Ped-Zone » au coût de **270 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 23000 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **APPEL D'OFFRES POUR LES PANCARTES DE NOMS DE RUES**

1308-374

ATTENDU QU' une étude et des recommandations furent faites par le comité Rues Principales pour refaire les panneaux des noms de rues;

ATTENDU QU' un cahier de charge est produit en vue d'aller en appel d'offres pour la fabrication desdits panneaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité aille en appel d'offres pour la fabrication des panneaux de noms de rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **TRAVAUX DE VOIRIE**

Cet item sera discuté lors de la prochaine rencontre du comité de voirie le 12 août 2013.

10.4 **DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ À L'ARÉNA**

Cet item sera discuté à la réunion ajournée du 26 août 2013.

10.5 **DEMANDE RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

1308-375

ATTENDU QUE les employés ont déposé une demande aux élus à l'effet d'être rémunérés à 100% le solde de leurs congés de maladie accumulés à leur départ de la Municipalité;

ATTENDU QU' il fut résolu par la résolution no 1212-445 de maintenir le statut quo quant au pourcentage des congés de maladies accumulés remis à l'employé à son départ, soit 50%;

ATTENDU QU' une nouvelle étude fut soumise depuis ladite résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent le paiement des congés de maladie aux employés admissibles de la façon suivante :

- les congés de maladie accumulés au 31 décembre 2012 sont payables à 50 % sur 4 ans ou au départ de l'employé si avant la fin du terme;
- pour tous les employés admissibles, à compter du 1^{er} janvier 2013, les congés de maladie accumulés sont payables à 100% au 31 décembre de chaque année ou au départ de l'employé si celui-ci survient avant la fin de l'année;
- pour les employés affectés par le plafond maximal des congés de maladie accumulés avant le 1^{er} janvier 2013, le cumul mensuel des heures de maladie pour l'année en cours est rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.6 **PORTES DE LA CASERNE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 26 août 2013.

10.7 **INDEXATION AU COÛT DE LA VIE POUR LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES**

1308-376

ATTENDU QU' une aide financière est accordée à la Corporation des affaires culturelles par la résolution numéro 1303-084;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accorde annuellement à la Corporation des affaires culturelles une indexation au coût de la vie sur l'aide financière accordée pour l'année 2013 et les années subséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

10.8 **OFFRE DE SERVICES POUR LA PEINTURE DU PLANCHER DE LA CANTINE**

1308-377

ATTENDU QUE des travaux de rafraichissements à la cantine du Complexe Whissell sont nécessaires;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent les travaux de peinture tels que décrits dans la soumission no 00040, soit sabler et peindre le plancher de l'aréna devant la cafétéria au montant de **1 280 \$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.9 **TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CLSC-CHSLD**

1308-378

ATTENDU QUE la Fondation CLSC-CHSLD de la Petite-Nation organise leur 14^e édition du tournoi de Golf annuel le 23 août 2013 au Club de Golf Montpellier, dans le cadre d'une levée de fonds dont les profits serviront à l'achat d'équipements spécialisés pour le secteur de l'hébergement, les services de santé courants et du service de soutien à domicile;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE d'autoriser l'achat de deux (2) billets de souper-soirée au coût de **35 \$ chacun incluant les taxes** en guise de don à l'occasion de leur 14^e édition du tournoi de golf annuel de la Fondation CLSC-CHSLD de la Petite-Nation le vendredi 23 août 2013;

ET QUE ces billets soient utilisés par Messieurs Michel Forget et Germain Charron;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de La Fondation CLSC-CHSLD de la Petite-Nation au montant de **70 \$ taxes incluses;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
12 août 2013	18 :00	Comité de Voirie
26 août 2013	20 :00	Assemblée du conseil ajournée

_____ Maire
_____ Sec. Très.

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1308-379

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22 h 40, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE